

**Face A de la cassette #81.**

- MD -Il s'agit de la cassette 81.
- PD -Numéro 81. On est, on était toujours dans le IIF numéro 388. On poursuivait avec le IIF 388. Ça nous amène à l'identification K-Kodak 0041601. Qui est un agenda de l'année 1995. C'est un agenda qui semble assez complet. Ça, au début, ce sont des numéros de téléphone, des...
- JK -Adresses.
- PD -Des adresses de personnes. Alors, dans le but de... encore une fois de procéder avec méthode, et peut-être pas de... de faire des enregistrements inutiles, je vous demanderai de... procéder à l'examen de cet agenda-là, comme pour vos notes de façon à ce que vous puissiez sortir les éléments qui portent à l'interprétation, et les éléments qui pourraient aussi heu... servir au Tribunal à la poursuite de personnes, prouvant la connaissance de personnes de certains faits, certains gestes. On reviendra à ça lorsque vous aurez procédé à l'examen de cette partie-là. Là, on est rendu au IIF numéro 391. On avait ici, on commence avec la première page, ça s'appelle Présentation d'un projet, c'était quoi ça ? Est-ce que vous avez en mémoire c'était quoi ?
- JK -Ce sont des documents qu'on distribuait à Nairobi pour les gens qui voulaient faire des projets.
- PD -Des projets de... ?
- JK -N'importe quel projet.
- PD -N'importe quel projet... Ici on a The sales and marketing manager, Coca-Cola Company, Nairobi. Dear sir, madame... une allocation d'un kiosque Coca-Cola. C'est la façon de vendre les boissons là-bas ?
- JK -Oui.
- PD -On voit que ici, Mister John Malua [phonétique] has been permitted by the Chief of Kayole [phonétique] to temporarily allocate the Coca Cola kiosk at the junction of Kumarak [phonétique] ?
- JK -Kumarak.
- PD -Kumarak face two [phonétique] and Kayole, near the Catholic Church. Note that the allocation is temporary and can be moved to another area of the location in the town. Il y a une signature avec Officer in Charge, puis Yours sincerely, the Chief Kayole. Bon, la personne ici est-ce que c'était vous ? John Malua ?
- JK -Non.
- PD -Pourquoi vous aviez accès à ça, on voit que ça date du 7 avril 94.
- JK -C'est un de mes amis.
- PD -C'est un de vos amis ?
- JK -Oui.
- PD -Est-ce que c'était un rwandais ou c'était un...

- JK -C'est un kenyan.
- PD -C'est un kenyan.
- JK -Oui.
- PD -Est-ce que vous avez travaillé à cet endroit-là vous ?
- JK -Non.
- PD -Non plus. Pourquoi vous êtes en possession de ces documents-là ?
- JK -Parce que les... je lui avais demandé le modèle, pour voir comment il faisait.
- PD -Ok. Puis vous, vous aviez une façon, vous viviez heu, vous voyiez une façon comme ça de vous, de vous trouver des revenus ?
- JK -Oui.
- PD -Ici, dans la... la lettre suivante, c'est une lettre du UN-HCR. Update au Rwanda. Qui est les nouvelles du 24 septembre 96, ça traite de quoi ?
- JK -D'une liste de noms de personnes que le HCR ne voulait plus... leur reconnaître, c'est pas comme des, des... des réfugiés. Qu'il excluait comme réfugiés.
- PD -Est-ce qu'il y avait une justification, pourquoi qu'il les excluait comme réfugiés ?
- JK -Ça ce n'était pas de... ça c'est une information que j'ai reçue comme vous l'avez.
- PD -Ok.
- MD -Votre nom est pas dans cette liste ?
- JK -Non.
- PD -La page suivante c'est... [inaudible] Church, c'est une église que vous fréquentez ou... ?
- JK -Je ne sais plus, ça doit être...
- PD -Vous savez pas pourquoi c'était là ?
- JK -... des documents que les, des gens distribuent comme ça dans les familles.
- PD -Il faut dire que ces documents-là ont été retrouvés chez vous, c'est ça ?
- JK -Oui, mais parce qu'ils sont...
- PD -Ça pouvait être de la publicité qui avait été, qui avait été envoyée...
- JK -Oui.
- PD -On arrive à la..., au texte suivant qui est un bulletin d'information d'avril 96, concernant le Zaïre, l'exode du Masisi c'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -On voit les chiffres qui apparaissent ici, là qui étaient : Burundi and Rwanda refugees in Uvira. Ça

c'est des, c'est des textes auxquels vous aviez référé ?

JK -Oui.

PD -Qui donnaient le nombre de personnes...

JK -Réfugiées.

PD -Réfugiées. En Tanzanie aussi ?

JK -La même chose.

MD -Est-ce que selon vous ces chiffres sont assez justes ?

JK -Non, c'est à dire que c'est le minimum. Parce qu'il y a beaucoup de gens qui n'étaient pas enregistrés.

MD -Ça on parle seulement des personnes qui sont enregistrées ?

JK -Oui.

PD -Avec en liste ici les pays donateurs au... à ces fonds-là, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Le texte suivant c'est une relâche de presse, Kigali Press Conference by US Congressman Harry Johnston [phonétique]. Le 17 septembre 1996, est-ce qu'il y avait quelque chose là-dedans qui était d'intérêt ?

JK -Oui, parce qu'il annonçait la destruction des camps.

PD -La destruction des camps ?

JK -Oui.

PD -Ok. Est-ce que vous voulez dire que les gens rentraient, devaient rentrer heu au Rwanda ?

JK -Oui. Il annonçait qu'on devait détruire les camps, que c'était le seul moyen de faire rentrer les réfugiés.

PD -Ça les mettait dans une situation où ils devaient rentrer chez eux. C'était un document qui vous est parvenu par fax ça ?

JK -Oui. C'est une copie.

PD -Une copie ?

JK -Parce que le fax ne m'a pas été envoyé.

PD -Ok. C'est pas, c'est pas un fax qui a... On voit des reçus du Kumarak [phonétique] Resident Association, phase 2 branch. Receipt from house number eighty, la maison numéro 80, le premier mai 97. Two hundred shillings. Est-ce que c'était votre loyer ça ?

JK -Non, c'était le ramassage d'immondices.

PD -Ça c'était pour le ramassage d'immondices ?

JK -Oui.

PD -Ici ?

- JK -C'est les frais de scolarisation pour mes filles.
- PD -Ok, le reçu qui porte le 083 c'était des frais de scolarisation pour votre fille. Alors qu'elle était au Rwanda ?
- JK -Non.
- PD -Heu, qu'elle était au Kenya ?
- JK -C'est du 21 mars 97.
- PD -Au Kenya, c'est... est-ce que c'était le...
- JK -Premier trimestre 96-97.
- PD -Ok. Un autre reçu qui porte le numéro 19. C'est pour votre fille, c'est votre fille aussi, ce sont les frais d'inscription 96-97 pour l'école ?
- JK -Oui.
- PD -C'est quoi la note suivante ? Ça dit Monsieur le premier ministre, voici le document sur ordinateur pour d'autres utilisations éventuelles, le groupe des conseillers aimerait consulter le rapport de mission de Monsieur **Nsabimana**...
- JK -François.
- PD -François, pour jeudi. Puis là c'est ?
- JK -**Twagiramukiza Marc**.
- PD -C'était quoi ça, cette note-là ?
- JK -C'est des notes qu'il m'a envoyées.
- PD -Qu'il vous avait envoyées ?
- JK -Oui.
- PD -Ça est-ce que c'est à l'exil, est-ce que c'est après le gouvernement ou... ?
- JK -C'est à Bukavu.
- PD -Ok.
- MD -C'était la façon de communiquer de Marc, c'était comme ça qu'il...
- JK -Oui.
- PD -Ici on voit... on voit, on voit une attestation de scolarité, qui a été faite par Monsieur **Maurice** le... le mari de Madame **Pauline**, il atteste par la présente que... quel est le nom de la personne ?
- JK -**Biriyegeha Etienne** [phonétique].
- PD -Qui est le fils de **Boniface Kimunyo** [phonétique] et de **Clarence Bampire** [phonétique].
- JK -Oui.

- PD -Alors qui était, il est inscrit que cet... il était... c'était, cet enfant-là était inscrit, enfin cette personne-là pardon, c'est pas un enfant, était inscrit à l'université en qualité d'étudiant à la faculté de médecine, département de médecine générale, qu'il est promu en doctorat 1. C'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -C'est... pourquoi vous avez dans votre...
- JK -C'est un de mes amis qui voulait que je... je l'aide à trouver une inscription dans n'importe quelle université.
- MD -Et c'est par votre entremise qu'on avait eu celle-là ?
- JK -La quoi ?
- PD -Ça... est-ce que l'ami c'était Boniface ?
- JK -C'est... le, Etienne Biriyegeha.
- PD -Puis là... c'était un document que vous aviez fait faire par Monsieur Maurice ?
- JK -Non. C'est par ce document que je devais essayer de tenter de trouver une inscription pour lui.
- PD -Ok. Ça c'était fait en février 94.
- JK -Oui, lui il avait des attestations, tous les étudiants avaient leurs attestations.
- PD -Ok, vous il vous sollicitait pour vous demander de lui trouver une inscription ?
- JK -De lui trouver une inscription quelque part.
- PD -C'est pour ça qu'on retrouve cette...
- MD -A quel titre il vous transmet ça ?
- JK -Comme connaissance.
- MD -Simplement, il pensait que vous aviez, que vous aviez le pouvoir vous de, que vous aviez des contacts...
- JK -Ce n'est pas une question de pouvoir, c'est une question aussi d'information. Parce que j'ai, j'avais quand même des informations sur les universités que lui ne pouvaient pas avoir. Parce qu'effectivement il y en a que j'ai aidé à obtenir des, des inscriptions dans les universités. Notamment au Bénin et autres.
- PD -Toujours le même document, mais en plusieurs copies. On revient avec une copie du document de... l'allocation temporaire d'un kiosque de Coca-Cola, du 7 avril 97. On en arrive à des... le document suivant c'est un protocole d'Etat au nom de **Eric Kambanda**, votre fils ?
- JK -Oui.
- PD -Avec sa photo, puis tous-les détails. C'est un document officiel du Rwanda ça ?
- JK -Oui.

- PD -C'était son passeport ?
- JK -Oui.
- PD -Le document suivant est en kinyarwanda, je vous demanderai de le regarder...
- JK -C'est un document qui m'a été transmis par les... les ressortissants de la préfecture de Butare, à qui j'avais demandé de m'expliquer le... le déroulement des événements d'avril-juillet 94 dans la préfecture.
- PD -Ok.
- JK -Donc ils ont fait, ils ont fait une réunion et puis ils ont transmis ce document, parce que je leur avais demandé, que j'avais besoin d'une information sur les événements qui se sont déroulés dans la préfecture de Butare, pour que les bourgmestres qui étaient présents ou d'autres personnes influentes originaires de Butare puissent me donner les, commune par commune, région par région ce qui s'est... ce que eux ils croient qu'il s'est passé. C'est ça.
- PD -Ok. Est-ce que c'est un document fait sous forme de propagande, c'est un document fait sous forme partisane ou si c'est un... un bon document d'information [inaudible] ?
- JK -C'est pas... c'est un document qui m'était destiné. A moi. Donc c'est moi qui leur avait demandé de faire ce document, parce que j'avais, comme je vous l'ai dit, j'avais commencé à faire mes propres enquêtes, depuis le début mais je ne pouvais pas dire exactement pour quel objectif donc j'ai... enfin j'avais des objectifs réels mais je ne les a... je ne pouvais pas les, les dire à ce moment-là. Le document qui m'a été donné bien-sûr c'est un, c'est pas, c'est un document qui donne certaines informations mais ça ne peut pas être considéré comme un document objectif dans la mesure où les gens qui sont concernés sont logiquement et normalement, naturellement portés à se défendre, que eux ils ont fait ce qu'ils ont pu mais que ça dépassait leur... disons leurs capacités. C'est ça.
- PD -Est-ce que vous croyez qu'il... vous vous comprenez ce qui est écrit dans le document ?
- JK -Oui, moi je comprends bien entendu ce qui est écrit dans le document.
- PD -Est-ce que c'est d'intérêt pour nous de connaître ce que contient ce document-là ? Est-ce que vous pouvez juste nous faire un... comme un, un court résumé de chaque paragraphe ? De quoi titrent les paragraphes ?
- JK -Par exemple, si on...
- PD -Si on commence par le, le début, c'est peut-être plus simple à ce moment-là de suivre.
- JK -Ils disent qu'avant la guerre de 90, les, la population de la préfecture de Butare... vivait en harmonie, qu'ils n'avaient pas de problèmes entre eux, entre elle. Et que ceci pouvait se remarquer notamment dans les inter-mariages, dans le fait qu'ils partageaient tout, tout ce qu'ils avaient, que ce soit dans les difficultés ou

dans le bonheur. Et qu'ils s'entraidaient le mieux qu'ils pouvaient. Depuis le début de la guerre en octobre 90, guerre initiée par les Tutsi, heu... anciens réfugiés, issus de la révolution sociale de 1959, le, cette harmonie a été perturbée au niveau de la préfecture de Butare. Et les Hutu et les Tutsi n'ont plus vécu en harmonie comme auparavant. Ceci a été dû au fait que quand la population voyait les attaques du FPR, certains y voyaient les Tutsi qui soutenaient ces attaques, que ce soit au niveau de la parole ou au niveau de l'acte, et la population sentait que les idéaux de la révolution de 59 étaient trahis. Cette harmonie a été perturbée également par le fait que les Tutsi se sont attaqués petit-à-petit aux Hutu de façon visible, à l'occasion des manifestations ou des troubles. La question était différemment vécue selon les sous-préfectures. Si on prend la sous-préfecture de Gusovo [phonétique] qui regroupe les communes de Nyigishago, Niyakizu et Kigembe, dans le cadre du soutien au FPR dans cette région les Tutsi ont envoyé leurs enfants, jeunes filles et jeunes garçons, plus de trois cent un, dans l'ensemble, sur le front du FPR. Et depuis le début de la guerre les Tutsi de la région ont commencé à s'en prendre à certains Hutu en leur faisant savoir que le FPR va gagner la guerre coûte que coûte, et que les Tutsi vont reprendre ce qu'ils ont perdu en 1959. Depuis que les partis politiques ont commencé en 1991, les Tutsi se sont appuyés sur les nouveaux partis politiques pour discréditer l'administration auprès de la population afin qu'elle ne puisse pas faire face aux attaques du FPR. Dans certaines communes comme à Niyakizu, ceci fut à l'origine de troubles au sein de la population. Petit-à-petit, mais clandestinement, le FPR a invité à son siège à Mulindi, dans Byumba certains Tutsi, parmi les intellectuels pour qu'ils reçoivent des instructions sur son idéologie et des instructions militaires afin qu'à leur tour ils viennent instruire les Tutsi restés sur les collines. Et les Tutsi qui sont restés sur les collines n'ont pas changé de parti politique, ils faisaient, ils suivaient la ligne du FPR sans nécessairement changer de parti politique. Je crois que j'ai de la difficulté à traduire, de cette manière-là, et puis je ne voudrais pas...

MD -Oui, c'est vrai.

JK -Je ne voudrai pas que ce soit pris pour une traduction, ma traduction, dans la mesure où je suis en...

MD -Oui, c'est ça, c'est ça, non, c'était en fait là, c'était plus un résumé, d'avoir, avoir l'idée du texte, c'était ça ton idée.

JK -Je suis en train de me rendre compte que je commets des erreurs au niveau de la traduction et je ne voudrais pas que ce soit interprété comme une traduction du texte que moi j'ai faite.

PD -Ok.

MD -Non, mais de toutes façons le but était de, de connaître les, le sens de...

JK -Le sens c'est celui-là.

MD -Le sens de ça.

PD -Ok. Des informations précises dans ce texte-là, est-ce qu'on en a ?

JK -Je n'en ai pas vues.

PD -Non ? Il y a pas d'informations précises qui vont dire, bon...

JK -Moi qui connaissait le texte, qui connaissait le contexte pardon, je pouvais relier les informations qui m'étaient données à d'autres et puis en tirer une conclusion. Quand ils parlent de, de la paroisse de Nyumba, dans ma commune de Gishavu, et que les Tutsi se sont rassemblés, je sais, moi je sais ce que ça veut dire. Mais quelqu'un qui ne connaît pas le contexte ne peut pas savoir parce que ça j'en ai déjà parlé, du rassemblement des populations...

PD -C'est là qu'ils se sont rassemblés dans les...

JK -Dans la paroisse, c'est ça. Quand on parle du rassemblement des Tutsi à la paroisse de Cyahinda, moi je comprends, et que il y a eu une attaque des Tutsi contre les Hutu à Cyahinda, je le sais interpréter ça, mais il faut que ce soit quelqu'un qui connaisse le contexte. Je crois que, pour moi le texte est d'un certain intérêt pour le Tribunal.

MD -Oui ?

JK -Pour moi oui. C'est à dire que, puisqu'ils relatent des événements qu'on peut ajuster à d'autres événements, pour... et en tirer une certaine conclusion, une certaine [inaudible].

MD -Ok, et là quelle identification qu'on lui donne à ce texte-là encore [inaudible]

PD -Ce texte devrait avoir plusieurs pages... Je pense que si on doit travailler avec, la personne qui doit, pour pas qu'il y ait d'interprétation à son niveau, il faut lui laisser le temps de le faire, mais c'est lui. Faut pas que ce soit un interprète...

JK -Non, moi, moi, moi je ne peux pas trad... je n'ai aucune envie de faire la traduction de ce texte.

PD -Ok.

JK -Je peux interpréter mais je n'ai aucune envie de faire la traduction...

PD -C'est parce que on peut se ramasser avec le problème qu'on a déjà vécu où vous dites que ça c'est l'interprétation de...

JK -Non je crois que le Tribunal doit faire ce qu'il doit faire, et moi je dois faire ce que je dois faire, je ne peux pas faire le travail du Tribunal, le Tribunal c'est à lui de faire traduire les textes, moi je peux les interpréter, les commenter, mais je ne peux pas aller me mettre à traduire les textes du Tribunal.

PD -Ok, c'est parce que l'interprétation, vous comprenez où je veux en venir, l'interprétation que vous vous en donnez, est-ce que elle va rester la même si la traduction est pas faite par vous ?

JK -S'il y a une erreur dans la traduction je vais la signaler.



- PD -Vous allez la voir.
- JK -Je vais la signaler, je vais même le dire, donc si la traduction n'est pas fidèle au texte, ça je vais le dire, ça ça fait partie de mon interprétation, mais à le traduire moi-même je ne veux pas le faire.
- PD -Ok. Parce que ça peut porter justement à trop de, de, la façon que ça peut être traduit, de façon... on peut, on peut...
- JK -Je crois qu'il vaut mieux que ce soit fait par des gens qui ne connaissent pas le contexte, qui ne connaissent rien, qui vont juste traduire. Si c'est, si ça ne rentre pas dans la traduction, disons logique et objective du texte, je vous le dirai.
- PD -Ok. Ok, mais vous voyez un intérêt vous à ce que cet...
- JK -Personnellement je trouve un intérêt parce que les, les... d'abord ne serait-ce que sur le plan de la localisation. Parce que tous les endroits que j'ai localisés ils sont déjà repris ici. Cyahinda, dans la commune Niyakizu...
- PD -Ça confirme disons...
- JK -Nyanzi...
- PD -Vous tiriez les informations de votre frère...
- JK -Oui.
- PD -Vous tiriez des informations des gens que vous aviez rencontrés...
- JK -Oui.
- PD -Vous tiriez des informations de Marc, mais on voit ici que ces informations-là peuvent être confirmées par écrit en plus.
- JK -Oui. Quand vous me demandez par exemple est-ce qu'à Gishamvu il y a eu... où est-ce qu'on a tué les gens dans la commune de Gishamvu, et je vous dis, je tire des informations, je vous dis à Nyumba, c'est arrivé...
- PD -Ça confirme ?
- JK -Oui.
- MD -Est-ce que c'est daté, est-ce que c'est identifié ce texte-là ?
- JK -Je pourrai peut-être dans l'agenda retrouver l'époque où on m'a remis ça mais je sais que j'ai, ça a été une demande...
- MD -Ça a été préparé par qui ce texte ?
- JK -C'est moi qui l'ai demandé.
- MD -Vous l'avez demandé mais à qui ?

JK -Aux bourgmestres, puisque c'est fait surtout par les bourgmestres, si le bourgmestre n'était pas là, par son adjoint ou d'autres personnes influentes de la préfecture de Butare.

MD -A quelle période est-ce que ça a été demandé ça ?

JK -C'est... ça devait être en 95 ou 96 mais je ne peux pas préciser la date maintenant.

MD -Ok. Le texte il y a pas, il y a, on n'a pas de numéro sur ce texte-là. On n'a pas d'identification particulière là-dessus. Ça fait partie de... ça fait partie du IIF 388. Heu 391.

PD -391. Alors il va le retirer à ce moment-là, de là. Puis peut-être l'identifier par IIF 391. Ça fera une copie qu'on pourra heu... transmettre puis ramener demain la photocopie.

MD -Oui. Alors c'est un texte qui traite des... des actions, comment vous identifiez ce texte-là ?

JK -Je leur ai demandé de me dire eux comment ils analysent la situation des événements qui se sont déroulés dans la préfecture de Butare, entre avril et juillet 94. En tant qu'acteurs qui étaient là et qui ont suivi. Pour eux-mêmes, comment eux ils voient ça.

MD -Toute la situation, en entier ?

JK -Oui, oui. Puisque c'était dans une réunion, parce que... c'est, c'est des discussions dans une réunion où chacun parle de sa région et puis où les autres lui posent des questions.

MD -Mais est-ce que ce texte-là parle exclusivement des actions des Tutsi ou aussi des actions des Hutu ?

JK -Je leur ai demandé eux comment ils présentent la situation.

PD -On a établi que c'était un texte partisan qui était fait par des personnes qui étaient là mais ça va, ça peut aider à situer ou à confirmer qu'il y a des actions qui ont été prises.

MD -Oui, ça d'accord...

JK -La question était... moi je ne leur ai pas demandé de me parler de leurs actions à eux, je leur ai demandé de me donner leur interprétation des événements qui se sont déroulés dans leur région entre avril et juillet 94.

MD -Et pour vous ce document-là donne une bonne description de ces événements-là ?

JK -Non. Mais il donne des informations qui peuvent être utiles si elles sont ajoutées à d'autres qui ne sont pas nécessairement reprises dans le texte.

MD -Ça été préparé par les bourgmestres ?

JK -Ça a été préparé par les bourgmestres et c'est... et les personnalités influentes dans, de la région de Butare qui étaient présentes à Bukavu. C'était autour d'une vingtaine de personnes.

PD -Alors ici on...

JK -En tous cas toutes les communes, je pense que toutes les communes étaient représentées au niveau

de ce travail.

MD -C'est pour la région de Butare vous nous dites.

JK -Oui.

PD -Ben le texte suivant c'est Associa... assi... non, pardon... on avait j'avais mis le... les documents à photocopier sur le micro, je sais pas si on a manqué des choses, mais... on est rendu à l'Association, le texte pour l'Association pour la défense des droits de l'homme en Afrique centrale, Bukavu, Zaïre. La liste des véritables commanditaires et auteurs des massacres qui ont eu lieu au Rwanda. C'est un texte qui a été publié, qui identifie une liste de personnes, il y a plusieurs noms. Il y a 234 noms. Qui a été fait à Bukavu le 30 juillet 94 ?

JK -Oui.

PD -Qui est publié par le secrétaire général, qui est signé par le secrétaire général de cette association-là qui est **Christian...**

JK - [inaudible] **Kitenge**.

PD -Secrétaire général, avez-vous besoin de vous absenter ?

JK -Non.

**Fin de la face A de la cassette # 81.**

**Face B de la cassette # 81.**

PD -Alors cette association-là est-ce que c'était une des associations que vous aviez aidé à voir le jour ?

JK -Heu, c'est une association qui n'existe pas.

PD -Qui existe pas ?

JK -Non.

PD -Qui était quoi ça, c'était quoi, c'était quoi cette liste-là ?

JK -C'est une liste de propagande qui a été élaborée par soit **Alexis** ou alors **Eliezer** mais qui a été signée au nom d'une association qui n'existe pas.

PD -Ok. C'est une liste qui avait été heu... préparée ou... qui débute par **Museveni** et qui se termine par **Fidèle Bideli** [phonétique]. Alors ça c'est vraiment une liste de propagande ?

JK -Oui.

PD -Le papier suivant, qui heu, qui est un, qui est un écrit qui est pour le RDR, qui est en anglais, le directeur de l'information, à titre de directeur de l'information, qui porte le nom de **Chris Nzanbandura** [phonétique] ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que vous aviez parlé de ce Monsieur-là déjà ? Non ? Est-ce que c'est quelqu'un que vous connaissiez ça ?

JK -Oui, quand j'étais à Nairobi en 96.

PD -Est-ce que c'est un autre texte de propagande ou si c'est un texte...

JK -Il a été publié dans, en 96, il m'a été remis comme ça pour [inaudible] mais je n'attache aucune importance.

PD -Ok. Le texte suivant, ou peut-être... non c'est un texte suivant : Rally for the return of the refugees and democracy in Rwanda, RDR. Un autre document écrit en anglais. Qui explique Tutsi internationalism throwing the Great Lakes region into a unprecedented chaos. C'est un autre document qui vous avait été transmis à titre d'information ?

JK -Non c'est un document de presse du 2 octobre, du 22 octobre 96. Donc il m'a été juste transmis pour information.

PD -Transmis pour votre information.

JK -Oui.

PD -Ici on arrive un document qui est aussi un communiqué de presse, qui est du FRD. Les forces de résistance pour la démocratie. C'était quoi ça ? C'était le même sauf en français ?

JK -Non. Ça c'est une organisation, une autre organisation, dont le président était le ministre de l'Intérieur qui vient d'être assassiné à Nairobi. L'ancien ministre de l'Intérieur qui vient d'être assassiné à Nairobi, **Seth Sendashonga**.

PD -Ok. Ça c'est un texte que lui publiait ?

JK -Oui, qu'il a publié le 7 octobre 96. On donne son nom et adresse.

PD -Après avoir fait partie du gouvernement...

JK -C'était en 96, lui il a été au gouvernement en 95.

PD -C'est ça. Alors qu'il était heu... résident du Kenya.

JK -Oui.

PD -Il a publié ce texte-là. Est-ce qu'il y a des choses qui sont d'intérêt pour nous dans ce texte-là ?

JK - [inaudible] quand vous ouvrirez le dossier du FPR.

PD -Il y a des, il y a des faits là-dedans qui sont...

JK -Oui.

PD -Qui méritent le point... qui mériteraient de... le fait d'être regardé.

JK -Oui.

MD -Est-ce qu'il est identifié ce document ?

PD -Le document qu'est dans le IIF 391, qui émane du FRD, qui est daté du 7 octobre 96. Un document de 3 trois pages. Un document du RDR qui porte... un press release, le numéro 99, qui porte le, la date du 25 octobre 96. Est-ce qu'il y a des choses qui pourraient être d'intérêt là-dedans pour nous ou si c'est, ça avait été remis à...

JK -C'est [inaudible] pour titre d'information.

PD -Ok. Qui est toujours heu... signé par Chris Nzambandura. Ici, on a des paquets de documents qui sont... encore une fois c'est en kinyarwanda.

JK -C'est un document qui m'a été remis par les services de renseignement, qui a été saisi sur les... des... certaines personnes à Gitarama, au moment du génocide et des massacres. Des personnes accusées de collabo... d'être des complices du FPR. Et qui relate les... la, le, l'organisation du FPR.

PD -C'est un document qui dit comment le FPR fonctionne, ses règles, ses pratiques ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que c'est quelque chose... est-ce qu'on tenait des listes là-dedans, de gens, est-ce que...

JK -Non.

PD -... on identifie des gens là-dedans ? Des personnes ?

JK -Pas dans ce document-ci, mais on indique comment les gens deviennent membres, quelles sont les sanctions pour des... différents délits au sein de l'organisation, des choses comme ça. Mais c'est à cette occasion-là qu'on m'a remis aussi les listes.

MD -Qui était préparé par qui, ça ce document ?

JK -Par le secrétaire général du FPR. Je sais que c'était le, un document du secrétariat exécutif du FPR. Je ne vois pas, pas la signature.

MD -Donc ce sont un peu les règles internes du FPR.

JK -Oui.

PD -Ça c'était le, c'était le document qui avait été retrouvé sur certaines personnes...

JK -Oui.

PD -Mais c'était aussi le document qui accompagnait ça, c'était les listes de gens qui collaboraient avec le FPR qui vous avaient été remises ?

JK -Oui.

PD -Dont on a discuté précédemment.

JK -Oui.

PD -Ok. On arrive à un texte, l'écriture change, la forme de... la calligraphie est changée. C'est aussi un texte en kinyarwanda, puis ça commence page 2. Paragraphe 5 je crois.

JK -Ça c'est le fonctio... il manque les premières pages mais c'est le statut et le fonctionnement du MDR. Ça c'est la même chose mais pour le MDR.

PD -Ok. C'est... les mêmes statuts, les mêmes règlements relativement au parti MDR.

JK -C'est un peu différent. Parce que ça c'est le statut disons comme, heu, là c'est une organisation plutôt clandestine puisque là on, on dit que... on leur donne des règles pour ne pas se faire repérer, tandis que ça c'est le document officiel du...

MD -Du parti ?

JK -Du parti.

PD -Ok. Ça c'est un document public, ça c'est un document plus... Ça c'est un document qui avait 17 pages, puis qu'on ne peut pas voir parce que c'est pas marqué le mois ni la date, c'est marqué seulement l'année, 1994, à moins que ce soit marqué ici...

JK -C'est un document qui devait faire l'objet de... d'une discussion en 94. Et qui n'a jamais été adopté par le parti, c'est un document d'étude, de travail.

PD -Est-ce que c'est un document que vous aviez réalisé ou si c'est un document...

JK -C'est pas un document que j'ai réalisé, c'est un document qui m'a été remis.

PD -Ok. Ok. Le document suivant, c'est en anglais, list of people who must remind Rwanda genocide and massacres. On mentionne que la liste n'est pas exhaustive. On voit que votre nom apparaît là-dessus. Ça c'est une liste quoi ça ?

JK -C'est une liste que je compare avec l'autre, que je vous ai parlée hier, faite par le FPR. Propagande où on donne des noms sans savoir de qui ça émane, des noms de gens qui sont considérés comme des responsables du génocide.

MD -Mais on sait pas d'où ça vient cette liste-là, vous le savez pas d'où ça vient ?

JK -Ça ne peut émaner que du FPR, parce que...

MD -Oui, d'accord.

JK - [inaudible]

MD -Mais c'est pas, c'est pas identifié ?

JK -C'est pas identifié, c'est... c'est un document de propagande.

MD -Est-ce que les noms qu'on retrouve ici sont les mêmes qu'on retrouvait sur une liste précédente qu'on a vue ?

JK -Non.

MD -Non ?

JK -C'est pas la même chose, je vous dis que celle-là... ça c'est...

PD -La réponse à l'autre.

JK -La réponse. Ou l'autre était la réponse à ça.

PD -C'est ça. On voit que ça date du 7 juillet 94, selon l'en-tête du fax qui avait été transmis.

JK -Oui.

PD -Qui avait été reçu par un... from Ambassade Rwanda.

JK -Oui.

PD -On peut pas voir où c'est reçu là. Donc c'est une longue liste de 220 noms, qu'on a ici, il y en a peut-être plus loin, mais on a des problèmes. Le texte suivant c'est Représentation des réfugiés rwandais, évaluation de la situation au 31 décembre 95. Ça c'est un texte auquel vous aviez coopéré ça ?

JK -Oui.

PD -Oui ?

JK -Oui.

PD -C'est quoi exactement, c'est...

- JK -C'est [inaudible]
- PD -Pour situer à peu près, c'est quoi ?
- JK -Dans le cadre d'un conflit que nous nous avons avec le RDR, au niveau de la représentation des réfugiés, et des difficultés que les, on avait au niveau des camps, que moi j'ai décidé de faire cette note-là.
- PD -C'est une note qui était accessible à tout le monde ou si c'est une note qui était...
- JK -Oui c'était une note qui était accessible à tout le monde.
- PD -Est-ce que vous l'avez publiée ?
- JK -Je ne... pff, peut-être avec les moyens que j'avais je l'ai publiée mais pas peut-être à une grande échelle puisque je ne pouvais pas la publier, puisque je n'avais pas suffisamment de moyens pour pouvoir la publier. Mais je l'ai... c'était une note publique.
- PD -Ok. Alors ça a été fait à Bukavu. Le 10 janvier 96, pour le gouvernement rwandais en exil, puis votre signature apparaît pas mais c'est marqué Kambanda Jean, premier ministre.
- JK -Elle... ça c'est peut-être l'original que j'ai gardé mais les autres que j'ai distribué je les ai signés.
- PD -Est-ce que c'est la même note...
- JK -Ça c'est la même note, c'est la même chose.
- PD -On a la même note qui a, qui aussi comporte 7 pages. Le texte suivant, c'est un, un petit volume qui porte le nom de...
- JK -En fait ça c'est le... le journal du MRND. Ça c'est le titre du journal du MRND, Umurwandashyaka [phonétique] c'est le titre du, de la revue du MRND, dans les années 92.
- PD -C'est le bi-mensuel numéro 20.
- JK -Oui. C'était une revue du parti MRND, [inaudible]
- PD -Mais on voit en titre Bugesera.
- JK -C'était... si on voit l'image, c'était peut-être pour confirmer à ceux qui sont encore, à ceux qui ne le pensent pas encore que ce qui allait, ce qui est arrivé était prévisible comme je l'ai dit. Ça c'est... ça date de mai 92. Et l'image, on voit les gens qui s'en... qui s'en...
- MD -Qui s'entre-tuent.
- JK -Qui s'entre-tuent.
- PD -Oui, on pourrait la décrire l'image, parce que nous on la voit, mais eux la voit pas. Ce qu'on voit c'est, si on commence à l'extrême gauche, c'est un homme avec une arme traditionnelle, un pilon avec des clous...
- JK -Oui.
- PD -... qui, il est en mouvement, on, c'est probablement pour frapper la personne qui est en avant de lui.



La personne qui est en avant de lui le, l'empoigne par le côté puis...

JK -Une machette.

PD -C'est ça, on parle d'une machette dans sa main, après ça on a un peu plus loin, on a un, probablement un cadavre par terre, ça représente un cadavre ça j'imagine ? Quelqu'un qui...

MD -Quelqu'un qui est couché par terre. Oui.

PD -Ici, on voit un homme qui soulève un caillou au-dessus de sa tête, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Comme pour le projeter sur une femme.

JK -Non [inaudible]

MD - [inaudible]

PD -Avec un bébé dans le dos. Puis ici c'est quoi ça ?

JK -C'est Mugenzi.

PD -Mugenzi.

JK -Et que c'est comme si il siffle un match, il a un sifflet dans la bouche puis il est habillé comme un arbitre. Donc pratiquement c'était un match.

PD -Puis ici on dit quoi en bas ?

JK -Muyihanga c'est le nom d'une personne, elle dit "je quitte le PL, parce que Mugenzi heu...", c'est un mot assez difficile à... "à cause de Mugenzi, qui manipule les Tutsi", mais c'est pas suffisamment fort ce qu'on peut traduire-là.

MD -Mmm.

JK -C'est plus fort.

MD -C'est plus fort que ça.

JK -Oui.

PD -Ok. Et ici c'est ?

JK -Rwamonera [phonétique] heu... prétend que, que il... il pourra heu... il pourra combattre le général jusque à la dernière minute, le général ça veut dire Habyarimana.

MD -Ici, qu'est-ce que l'on dit ici, là ?

JK -Un Tutsi s'il... heu... vous pouvez tous heu... périr... dans ces conditions les... la communauté internationale interviendra et je pourrai en tirer profit.

PD -Puis ça comme vous dites on voit que c'est quelque chose qui date de 1992 là.

JK -Ça c'est les images de violence qui datent de cette époque-là.

PD -Qui étaient... qu'est-ce que ça représentait ça ici ?

JK -Ça ça représente les Tutsi, donc où il y a un corps. Ce dont je viens de parler, qui dit que lui il va quitter le PL parce qu'il estime que les Tutsi sont en train de se faire manipuler par Mugenzi.

PD -Ok. L'autre c'est Mugenzi [inaudible]

JK -C'est Mugenzi qui essaye de les retenir.

PD -Et... le suivant ?

JK -Ça c'est **Faustin Twagiramungu** et **Agathe Uwilingiyimana**. Lui qui dit "Chérie, le MRND prétend que je suis dans le... dans... que je suis un complice du FPR, comment je dois me comporter, qu'est-ce que je dois faire ?", et l'autre qui répond "Tu... on ne peut rien faire... laisse ce MRND-là chanter, disons, pour rien".

PD -C'est des petites caricatures qu'ils mettaient dans leur journal dans le but de faire de la... de la propagande.

JK -Oui.

MD -Mais ce qu'il est intéressant de voir c'est que ça date de 92. Ce sont des images qu'on a vues plus tard.

JK -Oui.

PD -Ça c'était la politique heu... un autre texte qui était dans le journal, là.

JK -Ça c'est le, l'éditorial.

PD -L'éditorial. On voit encore Mugenzi ?

JK -Oui.

PD -Avec ici heu...

JK -Je ne connais pas.

PD -Vous connaissez pas ?

JK -Non.

PD -Une autre caricature. Ça c'était ?

JK -Les Interahamwe.

PD -Les Interahamwe ?

JK -Oui.

PD -En 1992 ?

JK -Oui.

PD -Qui, c'est à la page 15...

JK -Lui c'est Faustin Twagiramungu qui dit que on doit combattre les Interahamwe...

PD -Mmm.

JK -Et les autres qui répondent "vous ne pouvez pas combattre le blindé". Ça c'est une motion de soutien [inaudible].

PD -Une motion pour ?

JK -De soutien, au député **Rutsharo**.

PD -Ça est-ce que c'était un journal qui heu... qui avait une publication mensuelle ou... On doit s'arrêter. Les gens sont arrivés, on reviendra plus tard [inaudible] savoir où on en était rendu.

MD -Alors il est...

PD -Il est [inaudible]

MD -[inaudible].

PD -On va s'arrêter là.

**Fin de l'enregistrement de la face B de la cassette # 81.**